Droits Quotidiens

L'assurance RC familiale couvre-t-elle tous les dégâts causés par mon enfant ?

Mise à jour : Vendredi 8 juillet 2022
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

L'assurance vie privée **couvre l'ensemble des dommages matériels et corporels** causés à une autre personne par la faute de votre enfant.

Par exemple, lorsque votre enfant accroche une voiture avec son vélo, provoque la chute à ski de son copain, etc.

Cependant, l'assureur peut **refuser de couvrir certaines actes** des enfants assurés. Il peut notamment refuser de couvrir les dégâts causés par **acte intentionnel** ou par une **faute lourde.**

Une faute lourde est une faute qui est tellement grave qu'elle en est inexcusable.

Exemples de refus de couverture

- des enfants de 17 ans mettent le feu à une habitation ou à leur école,...
- des enfants de 14 ans prennent des brosses de fer pour "nettoyer " la belle voiture de (beau)papa,...

En effet, une assurance ne peut pas supporter les conséquences des faits intentionnels de ses assurés.

Les protections offertes par les différentes assurances peuvent varier. **Vérifiez donc toujours le contenu de votre contrat** d'assurance vie privée.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Arrêté royal du 12 janvier 1984 déterminant les conditions minimales de garantie des contrats d'assurance couvrant la responsabilité civile extra-contractuelle relative à la vie privée.

Article 1384 du Code civil.

Les documents types

Aucun document type lié.

CC BY NC ND